

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1045-96, 28 août 1996

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre du Travail à monsieur Guy Chevrette, membre du Conseil exécutif, du 31 août 1996 au 8 septembre 1996;

— du ministre de la Sécurité publique à monsieur Guy Chevrette, membre du Conseil exécutif, du 13 septembre 1996 au 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26183

Gouvernement du Québec

Décret 1046-96, 28 août 1996

CONCERNANT monsieur Onil Roy

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Onil Roy, administrateur d'État II au ministère du Revenu, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 août 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 août 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26184

Gouvernement du Québec

Décret 1047-96, 28 août 1996

CONCERNANT monsieur Bertrand Croteau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Bertrand Croteau, administrateur d'État II au ministère du Revenu, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 août 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26185

Gouvernement du Québec

Décret 1048-96, 28 août 1996

CONCERNANT monsieur Georges Beauchemin, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Georges Beauchemin, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif, soit muté au ministère des Ressources naturelles aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Georges Beauchemin.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26186